



Ville de ROUVROY (62320)

**Compte-rendu du Conseil Municipal  
du 18 décembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 18 Décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 12 décembre 2018 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

CUVILLIER Valérie, BASTIEN Roger, PASQUALINO François, DUBAR Faustine, WATRELOT Patricia, GRANDSART Frédéric, BILLOIR Jean-Michel, BEKKOUCHE Fatna, MAHIEUX Gilbert, LEBECQUE Serge, CICHOCKI Delphine, ANDRIES Jean-Claude, HAY-LEJOSNE Eva, HAINE LEROY Nicole, BONNET Didier, GORAJSKI Nathalie, FOURNIER Andrée, GLORIAN Grégory, BRIKI Miloud, BRASSART Armand, ORMAN Isabelle, GALAS Laurent, MUCCI Marie-Hélène, DERANCOURT Guillaume, CZARNYNOGA Aurore, VEREZ Jonathan, DUBOIS Thomas,

**ETAIENT EXCUSEE :** ZYMNY Alice,

**ETAIT ABSENTE :** MALENGREAUX Djamel

**POUVOIR:**

Mme ZYMNY Alice à Mme CUVILLIER Valérie

Madame CZARNYNOGA Aurore est désignée secrétaire de séance



**Question n°1: Validation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2018**

Madame le Maire demande si des remarques ou observations sont à apporter au procès-verbal de la séance du 25 septembre 2018.

Aucune remarque n'étant apportée, **le PV est définitivement approuvé à l'unanimité.**



**Question n°2: Validation de l'ordre du jour de la présente séance.**

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour transmis avec la convocation et la note de synthèse de la séance. Elle demande l'autorisation aux élus de présenter en fin de séance une motion qui réclame la gratuité des transports publics sur l'aire métropolitaine de l'Artois.

**Autorisation accordée.**



**Question n° 3 : Décision Modificative n°1 Budget annexe 2018 ZAC Nouméa**

Monsieur Roger BASTIEN, Premier Adjoint au Maire, explique que les opérations comptables de fin d'année, et notamment la constatation des variations de stocks (classe 3 de la comptabilité M14-écriture non budgétaire) obligent à réaliser les inscriptions budgétaires suivantes, au budget 2018 du lotissement ZAC NOUMEA (Résidence de la mine).

Section d'investissement:

- ➔ Dépense au 3351 chapitre 040 : 1 378 787 €
- ➔ Recette au 1641 1 378 787 €

- Section de fonctionnement
  - ➔ Dépense au 605 1 378 787 €
  - ➔ Recette au 7133 chapitre 042 : 1 378 787 €

Monsieur BASTIEN sollicite le Conseil Municipal pour approuver cette proposition d'écriture comptable.

**Proposition approuvée par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.**



**Question n°4 : Ouverture des crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2019**

Monsieur BASTIEN, Premier Adjoint au Maire, rappelle que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

Conformément aux textes applicables, et afin de permettre le paiement des engagements qui seront réalisés à compter du 1er janvier 2019, hors dépenses sur crédits reportés, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article Article L1612-1 pour les dépenses comme suit :

- Chapitre 20** : immobilisations incorporelles 15.000 €
- Chapitre 21** : immobilisations corporelles 200.000 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

**Propositions approuvées à l'unanimité.**



**Question n°5 : Décision Modificative n°2 au Budget Principal 2018**

Monsieur BASTIEN rappelle que dans le budget principal 2018 voté en séance le 4 avril, l'ensemble des écritures en section de fonctionnement et d'investissement ont été inscrites en fonction des éléments connus. Il y a lieu cependant de procéder à certaines Ouvertures de crédits, notamment pour l'intégration d'études suivies de travaux

Les dépenses mandatées suivantes ont été suivies de travaux :

- en 2016 « ligne 2031 - étude vidéo-protection secteur cimetièrè »
- en 2017 « ligne 2031 - étude bâtiment Jancoski »
- en 2018 « ligne 2031 – rénovation couvertures écoles Briquet et Vaillant Couturier »

il faut prévoir les écritures d'ordre pour le transfert des articles 2031 aux 21XX correspondants :

- Recette au 2031 chapitre 041 pour 9 990 €
- Dépense au 21534 chapitre 041 pour 2 310 €
- Dépense au 2115 chapitre 041 pour 3 420 €
- Dépense au 21312 chapitre 041 pour 4 260 €

Le conseil municipal est sollicité pour approuver ces mouvements d'ordre.

**Proposition approuvée par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**



**Question n°6 : Evolution du RIFSEEP : cadre d'emploi des Bibliothécaires territoriaux**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal en séance le 24 novembre 2016 a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

(RIFSEEP). Ce nouveau régime a vocation à se substituer, dans le temps, à la plupart des primes et indemnités existantes. Il s'adresse à toutes les catégories d'emploi (A, B, C), sans perte de rémunération pour les agents concernés l'année de mise en place de ce nouveau régime.

En novembre 2016, le RIFSEEP a été instauré pour les grades suivants:

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoint administratifs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- animateurs territoriaux
- Adjoint d'animation territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Assistants socioéducatifs territoriaux

En décembre 2017, le RIFSEEP a été instauré pour les grades suivants :

- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoint techniques territoriaux
- Adjoint du patrimoine territoriaux

Un arrêté est paru en date du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP pour les conservateurs généraux des bibliothèques, les conservateurs des bibliothèques, les bibliothécaires, les bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

A Rouvroy, il y a un agent sur le grade de bibliothécaire territorial, il convient donc de valider l'instauration du RIFSEEP pour ce cadre d'emploi.

Le projet de mise en œuvre du RIFSEEP en Mairie pour ce nouveau grade a été examiné par les membres du Comité Technique le 2 octobre dernier, et un avis favorable à l'unanimité a été émis.

Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima:

Groupe cadre d'emploi/ Critères	Groupe 1= A3	Groupe 2= A4
Fonction	responsable d'un service ou d'une structure	adjoint au responsable d'un service, chargé de mission

Tableau des plafonds applicables

	IFSE	CIA
Groupe 1	29750 €	5250 €
Groupe 2	27200 €	4800 e

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver ces propositions d'instauration du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

**Propositions approuvées par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION**



**Question n°7 : Création et suppression de postes**

Madame le Maire expose les points suivants:

**Au centre multi-accueil Anne Sylvestre**

Le tableau des effectifs fait état de deux postes d'éducatrice de jeunes enfants et d'un poste d'éducatrice principale de jeunes enfants, pour être affecté au centre multi-accueil Anne Sylvestre. Un des deux postes d'éducatrice de jeunes enfants était occupé par un agent titulaire. Le poste d'éducatrice principale de jeunes enfants est lui occupé par la directrice de l'établissement.

L'éducatrice de jeunes enfants a demandé sa mutation pour un Relais Assistante Maternelle d'une autre commune. En conséquence, une procédure de recrutement a été réalisée, et celle-ci a conduit à recruter par voie

de mutation un agent titulaire et propriétaire du grade d'éducatrice principale de jeunes enfants. De ce fait, il convient de créer un deuxième poste pour ce grade au tableau des effectifs, et il est proposé de supprimer un des deux postes d'éducatrice de jeunes enfants.

***Dans le service comptabilité/finances***

Le service comptabilité finances est composé de 3 agents, pour 2,5 Equivalents Temps Plein. L'agent à mi-temps, à sa demande, a été muté au service Administration Générale puisqu'un poste était vacant. Il a été remplacé par un agent venant de la filière animation et propriétaire du grade d'adjoint d'animation, qui visait une réorientation de carrière après l'obtention par VAE du baccalauréat gestion des administrations.

Il est envisagé de faire bénéficier cet agent d'un changement de filière, pour le verser dans la filière administrative. Toutefois, celui-ci présente une quotité de travail de 20 h/s, et un poste d'adjoint administratif n'existe pas actuellement au tableau des effectifs. Il conviendrait donc de créer ce poste.

Le conseil municipal est appelé à créer et supprimer les postes présentés ci-dessus.

**Propositions acceptées à l'unanimité**



**Question n°8 : Fonds de concours de la CAHC pour les dépenses de fonctionnement de 2017 de la caserne Grimaud**

Monsieur Didier BONNET, Conseiller Municipal Délégué, rappelle que la Ville de Rouvroy est propriétaire de la caserne Grimaud, le bâtiment qui accueille l'école communautaire des jeunes sapeurs-pompiers. Elle a à sa charge les frais de fonctionnement du bâtiment (assurance, électricité et maintenance générale). Ce coût de fonctionnement s'est élevé pour l'année 2017 à 4.467,23 € TTC.

Considérant le caractère unique de cet équipement sur le territoire communautaire qui, au travers de l'association des jeunes sapeurs-pompiers, accueille des publics issus de l'ensemble de l'agglomération, Madame le Maire propose de solliciter la CAHC pour le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50 % de la dépense, soit 2.233,62 €.

Monsieur BONNET propose au conseil municipal de solliciter ce fonds de concours, pour un montant de 2.233,62€, et d'autoriser Madame le Maire à signer cette demande et tout document s'y afférent.

**Proposition acceptée à l'unanimité**



**Question n°9: Fonds de concours de la CAHC pour les dépenses de 2017 des transports des élèves à la piscine**

Monsieur François PASQUALINO, Adjoint au Maire, rappelle que la Municipalité offre aux élèves de CE2 douze leçons de natation depuis 2012. Celles-ci se déroulent à la piscine d'Hénil-Beaumont.

Pour l'année scolaire 2016/2017, les séances étaient prévues du 12 mars au 28 juin 2017. Les classes de CE2 de chacune des trois écoles primaires sont allées à la piscine d'Hénil-Beaumont. Le coût total de ces transports d'élève à 9717 €.

Le conseil communautaire a décidé, en séance ce 3 octobre 2018, d'octroyer un fonds de concours aux collectivités pour les coûts de transport des élèves à la piscine.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter ce fonds de concours, pour un montant de 4.173,56 €.

**Proposition acceptée à l'unanimité**



**Question n°10: Instauration du règlement intérieur de la Mairie de Rouvroy**

Monsieur Frédéric GRANDSART, Adjoint au Maire, explique que les agents de la fonction publique territoriale ont des droits et des devoirs régis dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi que dans le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale.

Il est possible également d'apporter des informations sur le fonctionnement interne des services municipaux, des prescriptions supplémentaires, au travers d'un règlement intérieur.

Celui-ci a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il pourra être complété par des notes de service ou circulaires internes, qui seront soumises aux mêmes consultations et

formalités que le présent règlement, et modifié, autant que de besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Un projet de règlement intérieur a été présenté en Comité Technique le 2 octobre dernier, et a reçu un avis favorable à l'unanimité. Ce projet est présenté dans le feuillet des annexes.

L'assemblée délibérante est invitée à examiner ce projet, et à en délibérer.

**Proposition acceptée à l'unanimité**



**Question n°11: Complémentaire santé des agents de la Ville: Augmentation de la participation à la Prévoyance**

Monsieur Grégory GLORIAN, Adjoint au Maire, rappelle que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 prévoit une participation possible des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le conseil municipal en séance le 25 septembre 2018 a décidé d'adhérer au groupement de commande du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, dont le prestataire est SOFAXIS.

La participation de la Ville à la garantie "Prévoyance" des agents était initialement en 2012 de 5 €/mois, puis de 6 €/mois en 2013, puis a été augmentée en 2015 à 9€/mois.

Les représentants du personnel en CT le 18 septembre ont demandé une valorisation de la participation de la Ville à la Prévoyance des agents. A l'unanimité, les membres du CT proposent au conseil municipal d'octroyer 10 €/mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le conseil municipal est sollicité pour valider la hausse à 10 €/mois de la participation de la Ville à la garantie Prévoyance des agents ayant un contrat avec la société SOFAXIS.

**Proposition acceptée à l'unanimité**



**Question n°12: Construction d'un lotissement sur DROCOURT : convention préalable à la rétrocession de la voirie d'accès**

Madame le Maire expose que la Ville de Drocourt a pour projet la construction d'un nouveau quartier, à l'arrière de la pharmacie "des 4 vents" sise 7 route d'Arras à Drocourt. Elle a pour se faire travailler avec un aménageur, la société EUROPERAN HOMES PROMOTION 2, dont le siège social se situe à Paris.

Cette société prévoit la construction de 52 logements, répartis en 10 logements individuels en accession à la propriété, 14 logements individuels de plain-pied de type béguinage en locatif social, et 28 logements jumelés en locatif social. L'accès à ce nouveau quartier se fera par une nouvelle voirie, située sur le territoire communal de Rouvroy, mais celle-ci se raccordera sur la route de Drocourt. Cette voirie est destinée à entrer dans le domaine communal de Rouvroy.

Les conditions et délais d'incorporation de cette voirie dans le domaine communal rouvroysien doivent être clairement définis dans une convention engageant notre ville, celle de Drocourt et l'aménageur.

De même, l'entretien et les réparations de cette nouvelle voirie, de ces équipements, ainsi que les consommations d'électricité pour l'éclairage public seront laissés à la charge de la Ville de Drocourt, via une convention qui sera établie et signée à la remise des ouvrages.

Le projet de convention tripartite pour le transfert dans le domaine public communal de Rouvroy des équipements et espaces communs de l'opération est présenté dans le feuillet des annexes.

Le conseil municipal est sollicité pour étudier ce document et, le cas échéant, l'approuver et autoriser Madame le Maire à le signer ainsi que tout document et avenant s'y rapportant.

**Propositions acceptées à l'unanimité**



**Question n°13: Réaffirmation de la garantie d'emprunt de Pas-de-Calais Habitat**

Monsieur Roger BASTIEN, Premier Adjoint au Maire, explique que dans le cadre de la gestion de sa dette financière, Pas-de-Calais Habitat a procédé, compte tenu des conditions actuelles de marché, au refinancement des prêts PLS indexés au livret A (taux variable) du Crédit Foncier de France, par des prêts à taux fixe à 1,95% auprès d'ARKEA. Cette renégociation permet de ramener la date de fin de remboursement du prêt de 2054 à 2048. L'opération concernée est la construction de 5 logements dans la rue du pont, soit les 5 logements appartenant à la résidence de la brasserie (béguinage) et situés le long de cette voirie.

La Ville s'étant portée garant de l'emprunt initial à hauteur de 20 %, ARKEA demande la réactualisation de cette garantie d'emprunt, selon les caractéristiques suivantes :

<b>Montant du prêt PLS</b>	690 238.72 € (Garantie 20% : 138 047.74 €)
<b>Objet</b>	Refinancement emprunt PLS Rouvroy — Rue du Pont
<b>Commission d'engagement</b>	691.00 €
Phase d'amortissement	
Durée	360 mois
Périodicité	Annuelle
Taux	1.95%
Amortissement	Progressif
Remboursement anticipé	Indemnité - actuarielle

La convention relative à cette garantie d'emprunt est présentée dans le feuillet des annexes.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la réaffirmation de la garantir d'emprunt à 20% au bénéfice de Pas-de-Calais Habitat pour cet emprunt auprès d'ARKEA, d'approuver la convention de prêt, et d'autoriser Madame le Maire à cette convention et le contrat de prêt.

**Proposition acceptée à l'unanimité**



**Question n°14: Vente terrains à SIA pour le béguinage du centre-ville (désaffectation, déclassement, vente)**

Monsieur Roger BASTIEN, Premier Adjoint au Maire, rappelle que le Conseil Municipal en séance le 25 septembre a décidé de vendre à la SIA les parcelles AE 2 à 10, AE 804, AE 805 et AE 1297 à l'Euro symbolique, dans le cadre du projet de construction d'un béguinage de 17 logements de type T2 évolutifs et de 7 logements de type T3 en location sociale. Cette décision a été prise sous couvert de l'actualisation de l'estimation des parcelles par le service local des Domaines, et était surtout un signe fort pour afficher la volonté de la Ville à voir se réaliser cette opération auprès ses deux partenaires, la SIA et l'Etablissement Public Foncier.

Les services municipaux ont reçu l'actualisation de l'estimation des parcelles AE 2 à AE 10, et les parcelles AE 804 et AE 805, le tout pour une contenance de 1970 m<sup>2</sup>. Cet ensemble est estimé à 105.000 €.

Afin de pouvoir poursuivre la procédure de cession, il est nécessaire de décider que ces parcelles ne seront plus affectées à l'usage direct du public. En d'autres termes, le conseil municipal prendrait acte de la désaffectation matérielle de ces biens.

Partant de ce constat, il est proposé au conseil municipal de décider ensuite du déclassement du domaine public de ces biens immobiliers.

Enfin, devant l'intérêt général que représenterait d'une part la suppression de la ruelle comportant le roller parc, et la construction d'autre part d'un ensemble immobilier de 24 logements dont 17 en configuration de béguinage résidentielisé, et considérant que le projet ne serait pas viable si l'ensemble immobilier communal n'était pas cédé à l'euro symbolique, il est de nouveau proposé au Conseil Municipal de céder à la SIA les parcelles AE 2 à 10, AE 804, AE 805 et AE 1297 à l'Euro symbolique.

**Propositions délibérées par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.**



**Question n°15: Rétrocession de trois parcelles de COOPARTOIS**

Monsieur Gilbert MAHIEUX, Conseiller Municipal Délégué aux travaux, explique que dans le cadre du recensement de son patrimoine foncier, la société COOPARTOIS a découvert qu'elle demeurait propriétaire de trois parcelles de terrain sises sur le territoire communal, dans la rue Henri Barbusse, et cadastrée AK n° 550 pour 803 m², AK n° 551 pour 82 m², et AK n° 552 pour 132 m². Ces trois parcelles résultent des découpages fonciers réalisés lors de la construction de la résidence des Chênes, elles sont à usage d'espaces verts et de trottoirs, et sont entretenues par la Ville. La société COOPARTOIS propose de céder ces trois parcelles à la Ville à l'Euro symbolique.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver ces rétrocessions.

**Proposition approuvée à l'unanimité.**



**Question n°16: Convention d'accès des bibliothèques de proximité aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais**

Monsieur François PASQUALINO, Adjoint au Maire, explique que dans son Plan de Développement de la Lecture Publique 2017-2022, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais décline une série d'actions partenariales à créer ou à faire perdurer entre le Département et les bibliothèques.

Ainsi, il propose de contractualiser via une Convention d'accès des bibliothèques de proximité aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais, les possibilités pour une structure de lecture publique municipale de bénéficier d'actions de formation, de prêts de malles et d'exposition, et de pouvoir bénéficier d'une subvention annuelle structurelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'étudier la proposition de convention du Département présentée dans le feuillet des annexes pour sceller le partenariat avec la médiathèque Jean Ferrat, le cas échéant d'approuver ce document, et d'autoriser Madame le Maire à le signer ainsi que tout document à l'avenir s'y rapportant.

**Propositions acceptées à l'unanimité**



**Question n°17: Subvention à l'association A.P.I.H. pour ROUVROY MONTAGNE 2019**

Monsieur François PASQUALINO, Adjoint au Maire, rappelle que l'Association Porteuse des Initiatives des Habitants (APIH), présidée par Mme Isabelle Orman, va déposer, en accord avec la municipalité, une demande de subvention dans le cadre du dispositif « nos quartiers d'été 2019 », auprès du Conseil Régional.

Cette demande concerne la cinquième édition du projet « Rouvroy Montagne » : il s'agit d'organiser, avec un collectif constitué d'habitants et d'associations locales, un temps convivial à l'intention des familles, lors d'un week-end du mois d'août, sur le thème des activités de montagne. Les éditions précédentes ont rencontré un franc succès.

Un des critères de recevabilité de cette demande de subvention est la participation financière de la commune à hauteur de 50%.

Le budget de cette action, hors valorisation, s'élèverait à 15.200 € (contre 16 604 € en 2015, 15178 € en 2016 et 15 000 € en 2017 et 13 600 € en 2018).

La commune, comme les années précédentes, mettrait à disposition de l'APIH une équipe d'animateurs, une équipe du service technique et le matériel nécessaire à la mise en œuvre du projet (tonnelles, tables, chaises...). Le budget de valorisation, estimé à 5.000 €, n'est pas pris en compte dans le calcul de la demande de subvention.

La commune participerait à hauteur de 50% du projet, soit 7.600 €. La demande de subvention au Conseil Régional s'élève de fait à 7.600 €.

Le Conseil Municipal est sollicité pour octroyer cette subvention exceptionnelle de 7.600 € à l'APIH pour l'opération ROUVROY MONTAGNE en août 2019.

**Proposition acceptée par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.**



**Question n°18: Contrat Enfance et Jeunesse 2018-2020 avec la CAF du Pas-de-Calais**

Monsieur François PASQUALIO, adjoint au maire, rappelle que la mairie de Rouvroy et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais ont signé en 2003 un Contrat Petite Enfance dont l'objectif était le cofinancement de la construction et des charges de fonctionnement d'une structure d'accueil de la petite enfance, le centre multi accueil. De 2006 à 2008, ce dispositif a été repris dans le premier Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), auquel se sont ajoutées les activités en faveur des enfants et des jeunes. Le CEJ a été ensuite reconduit entre 2009 et 2013 et entre 2014 et 2017.

Le montant du cofinancement est calculé à partir d'éléments quantitatifs : le « stock » (les effectifs comptabilisés l'année du premier contrat), le « flux » (les nouveaux effectifs accueillis chaque année), le taux d'occupation des structures (les seuils sont différents selon le type d'accueil et l'âge du public) et les éléments budgétaires. Les aspects qualitatifs sont évalués chaque année et à l'issue du contrat, mais ils n'influent pas sur le montant alloué par la CAF.

Le bilan de la période 2014-2017 a eu lieu en février 2018 et la CAF du Pas-de-Calais a clairement expliqué qu'une réflexion nationale était engagée sur la mutation de ce type de contrat. La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre la CNAF et l'Etat envisage la fusion de l'ensemble des dispositifs autour d'une Convention Territoriale Globale (CTG) et nous nous situons donc dans une période de transition, où les nouveaux développements, à l'exception des variations d'effectif, sont bloqués, dans l'attente de nouvelles formes de contractualisation.

Au fil des années, le dispositif CEJ aura permis d'inscrire en moyenne 220 000 € par an entre 2006 et 2012. Ce niveau de cofinancement a pu être maintenu grâce à l'effort de la CAF d'Arras qui a, sur ses fonds propres, apporté une aide complémentaire lors de la première phase d'application des réfections. A partir de 2013, les aides complémentaires se sont éteintes et le montant apporté par le CEJ a été largement réduit pour atteindre désormais 70 000 € par an.

Malgré cette baisse importante, la CAF continue d'être un partenaire primordial pour les collectivités locales. Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018-2021, même s'il est probable que ce dispositif soit remplacé par la CTG dans les prochaines années.

**Proposition approuvée à l'unanimité.**



**Question n°19: Arrêt Projet du Règlement Local de Publicité**

Monsieur Gilbert MAHIEUX, Conseiller Municipal Délégué, explique que l'affichage publicitaire et les enseignes sont réglementés par le Code de l'environnement dont les dispositions visent à permettre la liberté de l'affichage tout en assurant la protection du cadre de vie et des paysages.

Le territoire communal de Rouvroy est couvert par un règlement local de publicité, instauré en 2005 sous la forme d'une Zone de Publicité Restreinte.

Le Conseil Municipal a prescrit la révision du RLP le 19 décembre 2017. Ont suivi une phase de diagnostic, puis de concertation avec les professionnels, le tout public (réunion publique organisée le 1<sup>er</sup> octobre 2018), un débat en conseil municipal sur les orientations et objectifs du futur RLP révisé (conseil municipal du 25 septembre 2018), et enfin une présentation de l'avant-projet du futur RLP aux personnes publiques associées (réunion le 5 décembre 2018). Il s'agit donc à présent de tirer le bilan de ces concertations, et de décider d'arrêter l'avant-projet, présenté dans le feuillet des annexes de la note de synthèse.

**Propositions délibérées par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.**



**Question n°20: Remboursement acompte location de salle**

Madame Patricia WATRELOT, Adjointe au Maire, explique que Madame J. L. avait loué la salle Michel Brulé le 8 décembre 2018, pour fêter son futur mariage avec Monsieur A. L., en compagnie notamment de ses enfants. Pour ce faire, elle a versé un acompte de 140 €.

Les enfants n'ayant pu venir, la fête n'a pas pu avoir lieu. Madame L. avait annulé la location de la salle. Elle demande à présent le remboursement de l'acompte.



Il est proposé au conseil municipal d'accorder à Madame L. le remboursement de l'acompte, mais diminué de 30 € de frais de gestion, soit un remboursement de 110 €.

**Proposition acceptée à l'unanimité**



**Question n°21: Convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de la SIA dans trois Quartiers "Politique Ville" pour 2019 et 2020**

Monsieur Roger BASTIEN, Premier Adjoint au Maire, rappelle que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a défini l'ensemble des quartiers prioritaires de la ville (QPV) sur le territoire national, instauré les contrats de ville et mobilisé des moyens exceptionnels, en établissant notamment des contreparties liées à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en QPV. Ces contreparties doivent, selon les textes, permettre aux habitants des QPV de bénéficier du même niveau de qualité urbaine que ceux des autres quartiers.

Lors de sa séance du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de ville de l'agglomération d'Hénin Carvin, signé le 09 juillet 2015 par les différents partenaires de la politique de la ville.

Dans ce contexte, les bailleurs sociaux signataires du contrat de ville et possédant des logements situés dans les QPV rouvroisiers (Maroc/Canche, Nouméa et Languedoc/Cité 10) bénéficient d'un abattement de 30% sur la base d'imposition à la TFPB du patrimoine concerné (logements de plus de 15 ans). En contrepartie, ces bailleurs s'engagent à entreprendre des actions supplémentaires aux actions habituellement menées, visant à améliorer les conditions de vie des habitants des QPV dans les domaines suivants :

- Renforcement de la présence de personnel de proximité
- Formation/soutien des personnels de proximité
- Sur-entretien (renforcement nettoyage, enlèvement graffitis, etc.)
- Gestion des déchets et encombrants/épaves
- Tranquillité résidentielle
- Concertation/sensibilisation des habitants
- Animation, lien social et vivre ensemble

Lors de sa séance en date du 12 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les contreparties d'abattement de la TFPB présentées par SIA pour ses 440 logements à Nouméa, ses 131 logements au Languedoc et ses 370 logements à la Canche.

En conséquence, Madame le Maire avait pu signer la convention biennale 2017-2018 d'abattement de la TFPB.

Le SIA présente un nouveau programme d'actions pour les années 2019 et 2020. Cela correspond à 28 actions sur les trois quartiers en QPV, pour un taux de valorisation de 100%, à savoir:

- 100.108,77 € pour le quartier Nouméa
- 52.185,48 € pour le quartier du Languedoc
- 126.410,02 € pour le quartier de la Canche.

Soit un abattement total de 278.704,27 € pour les deux années.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le programme d'actions de la SIA et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout document actant ces contreparties à l'abattement de TFPB.

**Propositions approuvées à l'unanimité.**



**Question n°22: Changement du nom de la rue Laly**

Monsieur Didier BONNET, Conseiller Municipal Délégué, explique que le territoire communal de Rouvroy présente au sud-ouest de l'agglomération une voirie portant le nom de "Rue Thomas Laly". Celle-ci part de la route de Méricourt et se prolonge vers le nord, mais est stoppée par le CD 40. De l'autre côté de cet axe départemental se situe le chemin de Rézé, qui se transforme en Chemin Laly de l'autre côté du boulevard Fosse 2.

Cette concomitance d'appellation "Laly" provoque des ambiguïtés, et peut se révéler très dangereuse pour l'accès et la rapidité de l'arrivée des services de secours.

Madame le Maire et quelques élus sont allés à la rencontre des quatre familles qui vivent dans la rue Thomas Laly et leur ont proposé de changer la dénomination de la rue. Ceux-ci sont tout à fait d'accord avec cette proposition. Bien entendu, la municipalité accompagnerait techniquement, voire financièrement, les familles dans leurs démarches de changement d'adresse.

Il est proposé au conseil municipal de changer le nom de la rue Thomas Laly, et de nommer cette rue "rue Jean-Paul SARTRE".

**Proposition approuvée par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION.**



**Question n°23: Remboursement cantine**

Madame Marie-Hélène MUCCI, Conseillère Municipale Déléguée, explique que Madame D. était précédemment domiciliée à Rouvroy. Ses enfants fréquentaient la restauration municipale.

Madame D. est partie vivre à Hénin-Beaumont, mais à la date du 30 novembre 2018, il lui restait un crédit de 16 repas à 3,10 €, soit une somme de 49,60 €.

Madame D. demande à la municipalité le remboursement de cette somme.

Le Conseil Municipal est sollicité pour accepter ce remboursement, ainsi que pour prendre une décision de principe et favorable à l'avenir pour les mêmes cas de figure, ainsi que les hospitalisations.

**Propositions approuvées à l'unanimité.**



**Question n°24: Demande de DETR: AD'aP 2019**

Monsieur Gilbert MAHIEUX, Conseiller Municipal Délégué, explique que les services de l'Etat devraient lancer prochainement l'appel à projets pour l'octroi des Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) dans la programmation 2019. Au regard des critères d'éligibilité et des besoins de construction ou de rénovation d'équipements communaux, la Municipalité pourrait présenter un dossier de demande de dotations pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux envisagés dans la cadre de la deuxième année de son Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'aP).

L'AD'aP de Rouvroy prévoyait deux phases de trois ans chacune.

L'année 1 de la première phase a vu la mise en accessibilité du CCAS, du centre de loisirs, de l'école Danièle Casanova, de l'école Ferry, du Foyer Municipal, du funérarium, du restaurant scolaire, et la salle Michel Brulé. Ces travaux ont coûté 120.211 € TTC.

L'année 2 de notre AD'aP prévoit la mise en accessibilité des bâtiments suivants, avec comme dépenses en TTC et avec la Maîtrise d'œuvre:

- L'école Elsa Triolet → 22.608 €
- L'école Pierre Brossolette → 49.982 €
- L'Hôtel de Ville → 61.163 €

Soit un total estimatif de 133.754 € TTC, maîtrise d'œuvre comprise.

Cette opération de mise en accessibilité des bâtiments publics répond aux critères d'attribution de la DETR, avec une dotation de 25 % des dépenses HT.

Le tableau de financement de l'année 2 du programme AD'aP serait donc:

dépenses		recettes		
	montant Ht travaux			
école Triolet	18 840,00 €	DETR	27 865,21 €	25%
école Brossolette	41 651,67 €			
hôtel de ville	50 969,17 €	ville de Rouvroy	83 595,63 €	75%
	111 460,83 €	total	111 460,83 €	100%

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le programme 2019 de mise en accessibilité des bâtiments publics, et autoriser Madame le Maire à présenter aux services préfectoraux une demande de dotation dans le cadre de l'appel à projets DETR 2019.

**Propositions approuvées à l'unanimité.**

**Question n°25: Approbation du futur Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2019-2024**

Madame le Maire rappelle que la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (dite "loi Besson") consacre la volonté du législateur de faire du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) le véritable pivot du dispositif d'accueil des gens du voyage. Elle fait obligation aux communes de plus de 5000 habitants de figurer dans le schéma.

Le Schéma Départemental d'Accueil Des Gens du Voyage (SDAGV) 2012-2018 a été élaboré conjointement par les services de l'Etat, du Conseil Général du Pas-de-Calais, et avec l'expertise d'associations telle que l'AREAS.

Ce schéma prévoyait sur le secteur de la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN :

**en terme d'aires d'accueil permanentes:**

- Courcelles-les-Lens 1 aire de 16 places Long Séjour
- Leforest 1 aire de 15 places court et moyen séjours (ouverte en 2011)
- Carvin 1 aire de 10 places court et moyen séjours
- Courrières 1 aire de 10 places court et moyen séjours
- Dourges 1 aire de 10 places court et moyen séjours
- Hénin-Beaumont 1 aire de 10 places court et moyen séjours
- Libercourt 1 aire de 10 places court et moyen séjours
- Montigny-en-Gohelle 1 aire de 10 places court et moyen séjours
- Noyelles-Godault 1 aire de 10 places court et moyen séjours
- Oignies 1 aire de 10 places court et moyen séjours
- Rouvroy 1 aire de 10 places court et moyen séjours

**en terme d'aires d'accueil de grand passage:**

Secteur Lens-Liévin-Hénin-Carvin 1 aire pour 200 caravanes à réaliser sur la base de 150 m<sup>2</sup> minimum pour chaque caravane

Au moment de la mise en œuvre du SDAGV 2012-2018, les communes membres de la CAHC avaient la compétence "Gestion des Aires d'accueil des Gens du Voyage". Le 25 avril 2016, un arrêté préfectoral a acté la prise d'une nouvelle compétence par la CAHC portant sur "l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage". A cette époque, seule la Ville de Leforest était en conformité avec le SDAGV.

Le SDAGV 2012-2018 étant prochainement caduque, Les services préfectoraux et Départementaux, appuyés par l'expertise de l'association "la Sauvegarde du Nord", ont réalisé des états des lieux au plus près des différents territoires du Pas-de-Calais, ainsi qu'une estimation documentée des besoins d'accueil et d'habitat relatifs au gens du voyage, afin d'élaborer le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2019-2024 (SDAHGV).

Pour notre territoire, la notion de mutualisation des besoins a été prise en compte à l'échelon intercommunal. Ainsi, prenant en compte l'aire d'accueil de 15 places de Leforest, et estimant le besoin à 121 places sur le territoire de l'agglomération, le futur SDAHGV prévoit la création de 5 aires comportant 106 places. Il est déjà annoncé trois projets de création d'aires d'accueil permanentes d'une vingtaine de places par la CAHC sur les communes de Courcelles, Libercourt et Carvin. Deux projets d'une vingtaine de places resteraient à préciser sur les territoires d'Hénin-Beaumont et de Rouvroy.

Un extrait du dossier de présentation du projet du futur SDAHGV est présenté dans le feuillet de annexes. Le dossier complet est à la disposition des élus auprès du DGS.

Afin de leur permettre de pouvoir approuver le schéma actualisé en fin du premier trimestre 2019, Monsieur le Préfet et Monsieur Le Vice-Président délégué du Conseil Départemental sollicitent les assemblées délibérantes des communes de plus de 5.000 habitants pour obtenir leur avis sur ce sujet.

**Propositions délibérées par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.**



**Question n°26: Charte de l'ATSEM**

Monsieur François PASQUALINO, Adjoint au Maire, explique de l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM), bien que fonctionnaire de la fonction publique territoriale, exerce ces missions dans un système régit par l'Education Nationale. Il est à la fois polyvalent mais spécialisé, puisqu'exerçant de multiples fonctions. Salariés de la Mairie, il n'en est pas moins sous les ordres du directeur de l'école maternelle.

L'interaction de ces différents facteurs rend parfois difficile la pratique au quotidien. Une réflexion a été menée par un groupe de travail pour élaborer la "charte de l'ATSEM". Celle-ci présente les différentes missions que l'ATSEM peut, doit, ou ne doit pas réaliser. Ce document a été validé par l'Inspection de l'Education Nationale, par les directrices des écoles, et bien sûr pas les agents intéressés. Le Comité Technique a également donné un avis favorable à la signature par chaque intervenant de cette charte.

Il est proposé à présent au conseil municipal de prendre connaissance de cette charte et de l'approuver.

**Proposition approuvée à l'unanimité.**



**Question n°27: Décisions prises par délégation**

Madame le Maire présente la liste des ventes pour lesquelles elle n'a pas exercé le droit de préemption, et fait état des décisions prises par délégation.

Madame le Maire rend compte également des décisions prises par délégation.



**Question n°28:**

**MOTION POUR LA GRATUITE DU BHNS ET DU RESEAU BUS A L'ECHELLE DU POLE METROPOLITAIN DE L'ARTOIS**

Madame le Maire fait lecture de la proposition de motion suivante:

"Les questions de mobilité sont au cœur des difficultés que nos villes et villages doivent affronter pour avancer dans l'amélioration du mieux vivre de nos populations.

Les ménages sont parfois tenus d'avoir deux voitures ou plus tandis que 30% des habitants – étudiants, précaires, pauvres et personnes âgées – sont sans réel moyen de locomotion et de déplacement.

Nos roclades minières et voiries sont saturées, avec leur lot d'accrochages, de stress et d'accidents. Le stationnement au cœur des villes et dans nos rues devient un casse-tête tandis que le bruit et la pollution sont causes avérées de décès prématurés.

Le 1<sup>er</sup> avril 2019, le réseau du Bus à Haut Niveau de Service sera déployé à l'échelle du Pôle Métropolitain de l'Artois ; réseau présenté par le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle comme celui du futur.

Les 460 millions engagés pour sa mise en œuvre doivent impliquer une réussite totale. Une réussite qui dépendra aussi d'un réseau complémentaire mieux connecté bus/bus et bus/gare, et adapté aux besoins d'aujourd'hui.

La gratuité d'accès au réseau de bus peut, au regard des expériences exemplaires de plusieurs agglomérations, être le levier d'une véritable alternative, synonyme de bouffée d'oxygène pour les poumons et de pouvoir d'achat de nos populations.

Nous avons rencontré Patrice VERGRIETE, Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, pionnier avec d'autres en matière de gratuité du transport collectif en bus. Cette rencontre a permis de lister de nombreux arguments convaincants :

- Une augmentation de fréquentation qui est en passe d'atteindre les +50% en semaine et +120% le week-end ;
- la gratuité a indéniablement créé du lien social : la population se donne des rendez-vous « bus », les personnes âgées sortent de chez elles, l'accès à la ville est devenu libre avec un effet de lutte contre l'exclusion ;
- la gratuité a eu un effet de redistribution du pouvoir d'achat avec un effet d'équité sociale ;
- la gratuité a aussi des effets induits comme de récupérer du foncier car moins de voitures en centre-ville et des parkings libérés, cela donne des emprises foncières disponibles, notamment pour des projets d'habitat.

Et puis, pour avoir nous-mêmes testé le réseau dunkerquois, quelle expérience que celle de monter dans un bus sans avoir ni à payer ni à composer son billet, quel effet psychologique puissant, vecteur de convivialité et de comportements citoyens !

Si la gratuité présente des avantages considérables, l'inconvénient de son coût n'est pas écarté : 15 millions qui laissent aux trois agglomérations concernées une charge de 23 euros par habitant et par an...sauf si le gouvernement, aux grandes convictions écologiques comme chacun sait, accédait à nos propositions :

- d'une TVA réduite à 5,5% sur les investissements en transports collectifs ;
- d'une aide aux collectivités qui s'engagent dans la gratuité, aide à prendre sur les 23 milliards que lui rapportent les taxes sur les carburants.

Nous pensons donc qu'à l'échelle du Pôle Métropolitain de l'Artois, cette somme est absorbable sans augmentation de la fiscalité, et que nous sommes face à un choix politique majeur, puissant, essentiel pour nos populations. Un choix autour duquel pourrait se construire un véritable projet de territoire, en admettant que la gratuité puisse prendre du temps, avec une nécessaire modernisation du réseau global pour le relier aux bulles BHNS.

Alors plutôt que de proposer une gratuité «coup de pub» lors des premières semaines de mise en service et créer une frustration chez l'utilisateur à sa suppression, engageons-nous dès à présent dans une étude de faisabilité objective et sincère à ce sujet.

C'est ce que les élus communistes du territoire souhaitent, et c'est ce que nous proposons au conseil municipal de Rouvroy réuni ce jour."

Madame le Maire demande l'autorisation à l'assemblée délibérante de transmettre cette motion.

Proposition acceptée



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance vers 20 heures 45.